

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET n° 81-822 du 25 septembre 1981, portant rattachement à la Présidence de la République de la sous-direction des Journaux officiels.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 78-449 du 17 mai 1978, fixant les attributions du ministre de l'Intérieur et portant organisation de ce ministère ;

Vu le décret n° 81-56 du 2 février 1981, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 81-450 du 20 juin 1981 ;

Vu les nécessités du service ;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La sous-direction des *Journaux officiels* est rattachée à compter du 1^{er} octobre 1981 à la Présidence de la République sous la forme d'un service autonome et portera la dénomination de « Service des *Journaux officiels* ».

Art. 2. — Le présent décret, qui abroge toutes dispositions contraires, sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 25 septembre 1981.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

DÉCRET n° 81-823 du 25 septembre 1981, portant rattachement à la Présidence de la République de la direction du Contrôle financier.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 81-56 du 2 février 1981, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 81-450 du 20 juin 1981 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La direction du Contrôle financier est rattachée à la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent décret, qui abroge toutes dispositions contraires, sera publié du *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 25 septembre 1981.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET n° 81-743 du 9 septembre 1981, portant ratification de l'Accord portant création du Fonds international de Développement agricole adopté à Rome le 13 juin 1976.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu les articles 53 à 56 de la Constitution ;

Vu le décret n° 61-157 du 18 mai 1961, relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 81-593 du 27 juillet 1981, autorisant la ratification de l'Accord portant création du Fonds international de Développement agricole adopté à Rome le 13 juin 1976 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est ratifié l'Accord portant création du Fonds international de Développement agricole adopté à Rome le 13 juin 1976.

L'Accord entrera en vigueur à la date prévue par son article 13, section 3.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 9 septembre 1981.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

DÉCRET n° 81-744 du 9 septembre 1981, portant ratification des Actes de l'Union postale universelle signés à Lausanne le 5 juillet 1974.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu les articles 53 à 56 de la Constitution ;

Vu le décret n° 61-157 du 18 mai 1961, relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 81-595 du 27 juillet 1981, autorisant la ratification des Actes de l'Union postale universelle, signés à Lausanne le 5 juillet 1974 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont ratifiés les Actes de l'Union postale universelle signés à Lausanne le 5 juillet 1974.

Les Actes entreront en vigueur à la date prévue par les articles 128 du règlement général, 78 de la Convention postale universelle, 18 de l'arrangement concernant les lettres avec valeur déclarée, 60 de l'arrangement concernant les colis postaux, 20 de l'arrangement concernant les envois contre remboursement, 25 de l'arrangement concernant les recouvrements et 52 de l'arrangement concernant les mandats de poste et les bons postaux de voyage.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 9 septembre 1981.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.